



Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2022-053
Séance du 1er décembre 2022

Objet : Avenant n°1 de la convention d'habilitation dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) avec Hérault Énergie

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'Abbatiale, à 19 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : (14) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TÊTELIN, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Adjoints ;

M. Clément CHAPPERT, Mme Monique LEROY, M. David MOUTON, Mme Sandrine COUSTE, M. Philippe MARCON, Mme Corinne TRINQUIER, M. Luc FOURNIER, Mme Julie BENEZECH, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : (1) Mme Sylvie MAURY à Mme Marie-Claude MOTHE.

ABSENTS : (4), M. Franck TEYSSIER, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

ABSENTS EXCUSÉS : (0).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE.

DATE DE CONVOCATION : 25 novembre 2022

Vu le code de l'Énergie et notamment son article L.221-7 ;

Vu la délibération de la Commune de Saint-Chinian en date du 01/10/2018 décidant du transfert de la gestion des certificats d'économie d'énergie à Hérault Energies ;

Vu la convention en date du 3/12/2018 formalisant les modalités de ce transfert ;

Vu la délibération du comité syndical d'Hérault Energies n°CS98-2021 en date du 17 décembre 2021 portant sur la nouvelle organisation des CEE bâtiments ;

Vu la délibération du comité syndical d'Hérault Energies n°CS30-2022 en date du 25 mars 2022 approuvant les termes du présent avenant et autorisant la Présidente à le signer et la délibération n°CS25-2018 en date du 20/05/2022 actant ce transfert ;

Considérant le courrier d'Hérault Énergies en date du 4 avril 2022 ainsi que le projet d'avenant n°1 ;

Sylvain DÉCOR, adjoint au Maire, explique à l'assemblée délibérante qu'il s'agit uniquement de la modification de l'article 4 de la convention et l'intérêt pour la collectivité de signer l'avenant n°1 de cette convention permettant la mise en valeur de CEE.

Il rappelle ensuite que le dispositif des certificats d'économie d'énergie constitue l'un des instruments phare de la politique de maîtrise de la demande énergétique, dans lequel notre commune s'est inscrite en confiant à Hérault Energies la gestion de ses CEE. Pour lutter contre la fraude, le gouvernement a récemment renforcé le contrôle de certaines opérations avant le dépôt du dossier de demandes de CEE. Les modalités du contrôle diffèrent selon les fiches d'opérations standardisées et selon la population qui bénéficie des travaux. Cette complexification a amené Hérault Energies à contractualiser avec la Société GREENPRIME. Ainsi le syndicat Hérault Énergies mobilise les dossiers auprès des communes, les dépose sur la plateforme de rachat et gère le reversement des fonds perçus, la Société GREENPRIME se chargeant de constituer et vérifier les dossiers. Les certificats relevant des autres fiches (éclairage public notamment) resteront entièrement traités par le syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : DE RECONDUIRE la convention pour une durée de quatre ans, correspondant à la 5ème période d'obligation (2022-2025) et **D'ACCEPTER** les modifications de l'avenant n°1.

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 ainsi que l'ensemble de documents afférents qui suivront sur cette période de convention.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Madame la Présidente d'Hérault Énergies,
- Monsieur le Comptable Public.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 02/12/2022

Le Maire,
Catherine COMBES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.